

Contrôle  
1SES1

**Première partie : Mobilisation des connaissances et traitement de l'information (10 points)**

« En situation d'oligopole, le comportement de chaque entreprise est à même de modifier l'équilibre du marché et les entreprises intègrent les stratégies mises en œuvre par leurs concurrentes pour décider de leur propre stratégie. Considérons un cas simple où seules deux entreprises A et B opèrent sur le marché et décident isolément de la stratégie à mener : c'est donc un jeu non coopératif. Le jeu présenté ici est appelé « dilemme du prisonnier ». »

**Source :** D'après « La microéconomie en pratique » Marion Navarro et Emmanuel Buisson-Fenet, 3<sup>ème</sup> éd, Armand colin, pp160-161

Voici le tableau récapitulatif représentant les gains des entreprises selon les stratégies adoptées.

Profits de B	Augmentation des prix	Prix inchangés
Augmentation des prix	(15 ; 15)	(0 ; 20)
Prix inchangés	(20 ; 0)	(3 ; 3)

**Question 1 :** Distinguez les concepts de « monopole naturel » et « monopole d'innovation » (3 points)

**Question 2 :** A l'aide du document et de vos connaissances montrez que les entreprises en situation d'oligopole ont intérêt à former une entente (4 points)

**Question 3 :** Montrez que de manière générale l'équilibre du monopole n'est pas efficace (3 points)

**Partie 2 : Raisonnement appuyé sur un dossier documentaire (10 points)**

**Sujet :** A l'aide du dossier documentaire et de vos connaissances, vous présenterez le rôle de la politique de la concurrence.

Google a été sanctionné, mercredi 20 mars, d'une troisième amende pour abus de position dominante. Cette fois-ci, la décision concerne AdSense for search, un système de publicité contextuelle du leader mondial de la recherche en ligne : Google a cherché à « empêcher » l'essor de ses rivaux. Le montant de l'amende a été fixé à 1,49 milliard d'euros. (...) Google a limité artificiellement la possibilité, pour les utilisateurs d'AdSense for search, d'utiliser des services d'affichage de publicités contextuelles concurrents de Google : d'abord, le géant de la recherche en ligne a imposé, dans ses contrats avec des « sites partenaires », « l'exclusivité » de son service, de 2006 à 2009. Puis il a exigé que les sites affichent « un minimum de liens publicitaires » d'AdSense for search et lui réservent « les meilleurs emplacements ». (...) En juillet 2018, Google avait eu une amende record de 4,34 milliards d'euros pour « pratiques illégales » concernant les smartphones équipés de son système d'exploitation Android. L'institution avait constaté que, « depuis 2011 », le groupe imposait des « restrictions illégales » aux fabricants d'appareils Android et aux opérateurs mobiles « afin de consolider sa position dominante sur le marché de la recherche en ligne ».

**Source :** [https://www.lemonde.fr/economie/article/2019/03/20/concurrence-l-europe-inflige-a-google-une-troisieme-amende-d-un-montant-d-1-49-milliard-d-euros\\_5438780\\_3234.html](https://www.lemonde.fr/economie/article/2019/03/20/concurrence-l-europe-inflige-a-google-une-troisieme-amende-d-un-montant-d-1-49-milliard-d-euros_5438780_3234.html)

### Les Sanctions les plus élevées depuis les années 2000

Date de la décision	Affaire	Sanction totale en million d'euros
30/11/2005	Entente illicite de la téléphonie mobile	534
08/12/2011	Entente illicite des lessives	367,9
13/03/2012	Entente illicite sur la farine	242,4

**Source :** D'après 50 mots pour comprendre la concurrence, l'autorité de la concurrence.